

devant être ajoutés au prix de cette lieuse aux Etats-Unis. Il a dit que le prix aux Etats-Unis, était de \$226, et si nous y ajoutons l'impôt sur les ventes et le droit de douane, nous verrons que ce prix est approximativement le même que le prix canadien. Le ministre voudrait-il dire au comité si, en calculant l'impôt sur les ventes et le droit sur ces marchandises importées, on se base sur le prix de détail de cet instrument aux Etats-Unis, ou sur le prix de la manufacture, le simple coût de production à la manufacture? C'est là un point important. On m'a dit que le prix de la manufacture pour ces machines n'est pas plus de 50 pour 100 du prix que le cultivateur en doit payer.

L'hon. M. BUREAU: Le prix sur lequel nous calculons le droit est le prix de consommation à l'endroit de fabrication. Si un détaillant importe une machine, il paie d'après le prix du détail; si c'est un commerçant de gros qui importe cette machine, il paie d'après le prix du gros. C'est le prix de consommation à l'endroit d'où sont expédiées ces marchandises,

M. COOTE: Il ne serait donc pas juste de supposer que la International Harvester Co., ou la John Deer Co., paierait l'impôt sur les ventes et le droit basé sur le prix de détail aux Etats-Unis?

L'hon. M. BUREAU: Non, c'est le prix de consommation domestique. Supposons que nous achetions 1,000 machines; le droit en sera calculé sur le prix que le commerçant de gros, aux Etats-Unis, a à en payer.

M. COOTE: Je ne voulais que faire élucider ce point pour le comité. En ce qui concerne l'argument de l'honorable député de Vancouver-Centre, qui prétend que le fabricant de ces barres souffrira de ce tarif, je crois que nous n'avons là qu'une preuve qu'il est impossible d'imposer un tarif dont personne ne souffrira, et il en est ainsi aujourd'hui du cultivateur, en ce qui concerne les instruments aratoires que l'on met sur la liste d'articles admis en franchise, car il a à payer un droit de douane de 75 pour 100 sur toute marchandise qu'il achète, cependant qu'il lui faut accepter le prix du marché libre sur presque tout ce qu'il vend.

La discussion relative aux instruments aratoires m'a très intéressé et j'ai été étonné de l'ignorance dont ont fait preuve certains honorables députés sur cette question. Je désirerais faire connaître au comité quelques raisons qui empêchent les fabricants d'instruments aratoires, au Canada, de payer des dividendes actuellement à leurs actionnaires. J'ai eu certaine expérience à ce sujet.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député dit que ces fabricants ne paient plus de dividendes.

M. COOTE: Ce n'est pas ce que je dis.

L'hon. M. BUREAU: Je croyais que mon honorable ami avait dit que ces fabricants ne paient plus de dividendes, et je poserais cette question: Si nous abolissons le droit et l'impôt sur les ventes sur certains articles, et si nous avons à payer le même prix pour ces articles, quelle différence y aura-t-il? Je désirerais un peu de lumière sur ce point.

M. COOTE: Je compte sur mes honorables amis de la droite pour répondre à cette question. Je crois que le comité aurait besoin de quelque renseignement sur la question des instruments aratoires. J'ai parlé de cette question avec des fabricants d'instruments aratoires dans l'Ouest, et je crois pouvoir vous donner des renseignements assez précis. Dans la première semaine de janvier, on annonçait dans l'Ouest une majoration des prix de ces machines. C'est peut-être la liste que nous a citée l'honorable député de Vancouver-Centre, et qu'il a dit être datée du 1er novembre; mais cette hausse de prix dont je parle n'a pas été publique dans l'Ouest canadien avant la première semaine de janvier. Je ne lirai aucune liste, mais j'aimerais citer un paragraphe du *Manitoba Free Press* du 11 janvier dernier:

Une des raisons alléguées par les fabricants de Winnipeg et leurs succursales pour la majoration de leurs prix est la hausse de l'impôt sur les ventes, sur les instruments aratoires, lequel a été augmenté de 4½ à 6 p. 100. Les autres explications sont l'augmentation des prix de la main-d'œuvre et de la matière première qui, au dire des fabricants d'instruments aratoires, ont failli conduire à la ruine presque toutes les compagnies importantes.

Maintenant la taxe de vente a disparu; le droit de douane a été supprimé sur presque toutes leurs matières premières et l'augmentation dans le prix de la main-d'œuvre est purement imaginaire; en effet, je trouve dans les relevés que m'a communiqués le département du Travail que le salaire de ces artisans n'a point subi de hausse depuis l'année dernière. J'étais à Calgary dans la première semaine de janvier. J'y ai causé avec le gérant d'un des grands entrepôts de machines agricoles et il m'a appris qu'on allait encore relever le prix de ces machines, qu'on allait porter de \$287 à \$317 le prix de la lieuse de 8 pieds qui est la lieuse réglementaire en Alberta. "Mais", lui ai-je dit, "vous ne voudriez pas demander au fermier de payer sa lieuse \$30 de plus que l'an dernier". Il m'a répondu: "Si nous voulons réaliser un bénéfice sur cette lieuse nous sommes obligés de la vendre plus cher". J'ai dit: "Je puis vous répondre que le cultivateur doit recevoir plus